



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MAREST - SUR - MATZ

ARRÊTÉ 03/2022

Restriction de circulation route de Vaugenlieu

le 18/01/2022

Le Maire de MAREST-SUR-MATZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative entre la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 et suivants ;
- **Vu les travaux de voirie route de Vaugenlieu ;**
- Considérant qu'il est nécessaire, tant pour la sécurité des usagers que des personnes intervenant sur le chantier, de mettre en place des restrictions particulières de circulation sur cette voie ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pendant l'exécution des travaux ci-dessus visés qui auront lieu du 24 janvier 08h00 au 25 janvier 2022 16h, pendant toute cette période la circulation sera en alternat et le stationnement interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée sera mise en place par la collectivité.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la Mairie :

- Aux riverains
- Aux usagers par voie d'affichage

Fait à Marest-sur-Matz le 21/01/2022

